



RODÉO RH



Réviser le Brevet RH en gardant l'équilibre !



**OUVERT
À TOUS LES
RH CURIEUX !**

Mots fléchés • croisés • mêlés • sudoku • quiz • mini-cas

Niveaux 1 à 4 • index et solutions expliquées



IDRH

www.idrh.ch

Prêt·e pour le rodéo ?

Cet été, tu vas dompter le Brevet RH : au stylo, au soleil, sans t'en rendre compte.

Pendant que les autres comptent les moutons, toi tu muscles tes réflexes RH. Ici, pas de leçon, pas de note qui juge : **que des jeux**. Tu coches, tu relies, tu cherches, et chaque jeu s'appuie sur une vraie question déjà tombée à l'examen fédéral.

Et si tu ne passes pas le brevet ? Tant mieux : tu vas quand même devenir imbattable en pause-café.

COMMENT ÇA MARCHE

Les niveaux, de 1 à 4 : niveau 1, tu galopes tranquille ; niveau 4, c'est le pur-sang, le vrai piège d'examen.

Les solutions expliquées t'attendent dans l'index, à la fin, avec l'article de loi pour réviser pour de vrai.

Zéro pression : le seul score qui compte, c'est ton sourire à la rentrée.

Ta selle de plage (à cocher) ☐ un stylo ☐ une boisson fraîche ☐ ce cahier ☐ zéro complexe

DEVINETTE

Je galope tout l'été sans jamais me fatiguer, et plus tu me montes, plus tu avances. Qui suis-je ?

Réponse : ce cahier, le RODEO RH.

En selle : le rodéo commence !



Au programme de ton été

Une manche par semaine, ou tout d'un coup un jour de pluie :
c'est toi le chef de piste.

1. Le contrat, du « oui » au « au revoir »
2. Chrono, pauses & repos
3. Vacances & absences : le grand casse-tête
4. Le certificat qui ne ment pas
5. Salaire, heures sup & égalité
6. Les assurances sociales sans stress
7. Données perso : le coffre-fort RH
8. Recruter, former & garder le sourire
9. BONUS : les sujets chauds 2026

Puis : la Récré 100 % jeux (à détacher), l'Index et les solutions expliquées, et un bonus pour t'entraîner en vrai.

La légende des niveaux : 1 = chill · 2 = ça s'échauffe · 3 = ça se corse · 4 = pur-sang (piège d'examen).



Du « oui » au « au revoir »

Embauche, essai, congé, protection : le B.A.-BA qui revient à tous les examens.



1 Vrai ou faux ?

niv. 2/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Le temps d'essai dure au maximum 3 mois.	☐	☐
Pendant le temps d'essai, le délai de congé est de 7 jours.	☐	☐
Un licenciement envoyé par e-mail n'est jamais valable.	☐	☐
Les délais de protection s'appliquent aussi pendant l'essai.	☐	☐
Un licenciement abusif est nul et non avenue.	☐	☐

2 Relie l'ancienneté à son bouclier

niv. 3/4

En cas de maladie ou d'accident, l'employeur ne peut pas licencier pendant ce délai de protection.

- | | |
|--------------------------|---------------|
| • 1re année de service | • 180 jours • |
| • De la 2e à la 5e année | • 30 jours • |
| • Dès la 6e année | • 90 jours • |

4 Mots mêlés : le vocabulaire du contrat

niv. 1/4

Retrouve ces 10 mots ; ils décrivent tous la fin d'un contrat.

P	T	X	D	R	B	K	V	Q	Q	R	P	Z	Y	D
I	M	M	E	D	I	A	T	E	R	B	H	G	I	N
B	Y	N	D	Q	O	R	A	Y	C	O	K	T	Q	O
T	Q	G	U	W	I	O	Q	R	Z	P	Q	H	W	I
Q	I	R	G	L	O	E	N	D	M	O	K	C	V	T
H	E	T	I	N	M	E	D	N	I	N	C	G	V	N
J	Z	D	Y	E	W	U	V	L	E	I	E	O	H	E
E	G	N	O	C	X	D	S	I	V	A	E	R	P	V
M	T	N	E	M	E	S	S	I	T	R	E	V	A	N
P	F	V	H	F	W	N	Q	M	K	N	G	L	K	O
N	O	I	T	C	E	T	O	R	P	C	X	L	A	C
K	R	O	O	W	A	M	K	Q	T	J	Q	C	D	Z
H	D	C	I	I	B	Y	F	A	B	U	S	I	F	I
Y	E	N	V	I	M	E	E	S	S	A	I	R	Q	S
P	W	K	C	I	B	Z	W	F	N	C	I	A	U	C

PREAVIS • CONGE • ESSAI • ABUSIF • NUL • PROTECTION • IMMEDIATE • CONVENTION • INDEMNITE • AVERTISSEMENT

Chrono, pauses & repos

Le temps de travail suisse en mode détente : ce que la loi accorde vraiment.



1 Relie chaque journée à sa pause

niv. 2/4

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Plus de 5 h 30 de travail | • 60 minutes |
| • Plus de 7 h de travail | • 15 minutes |
| • Plus de 9 h de travail | • 30 minutes |

2 Cherche l'intrus

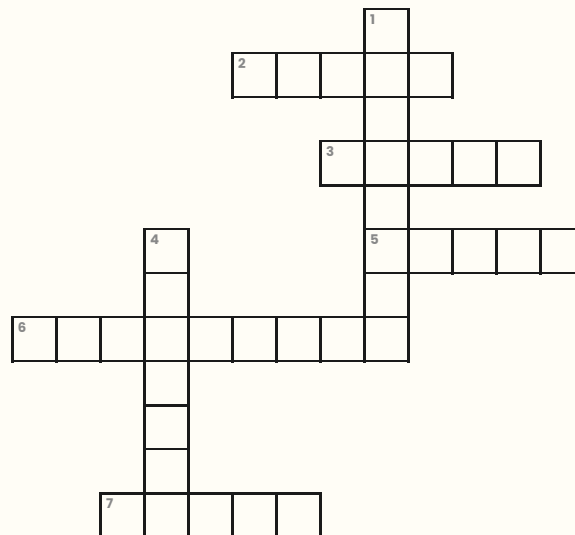
niv. 1/4

Un seul de ces jours est férié FÉDÉRAL (assimilé au dimanche dans toute la Suisse). Entoure-le :

- ☐ Lundi de Pentecôte
☐ 1er août
☐ Lundi du Jeûne
☐ Saint-Berchtold

4 Mots croisés : le temps qui compte

Place les 7 mots à l'aide des définitions.



HORIZONTAL

2. Un seul est fédéral, le 1er août
 3. Interruption de 15, 30 ou 60 minutes
 5. Supérieur exclu des règles de temps de travail
 6. Quand la pause compte comme du travail
 7. Minimum 11 heures par jour

VERTICAL

1. Jour de repos hebdomadaire de principe
 4. Plan de service annonce 2 semaines avant

3 Vrai ou faux ?

niv. 3/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Une pause ne compte comme travail que si tu ne peux pas quitter ton poste.	☐	☐
Les cadres supérieurs échappent aux règles de la LTr sur le temps de travail.	☐	☐
Du coup, les cadres supérieurs ne sont plus protégés en cas de maternité.	☐	☐
L'horaire d'un travail en équipes s'annonce au moins 2 semaines à l'avance.	☐	☐

niv. 2/4

Vacances & absences

Le sujet piège de l'été : qui a droit à quoi, et quand peut-on réduire ?



1 Quiz : la réduction des vacances

niv. 2/4

L'employeur peut réduire les vacances de 1/12 par mois complet d'absence. À partir de quand ?

1. Maladie ou accident :

- ☐ dès le 1er jour
☐ dès le 2e mois complet
☐ jamais

2. Grossesse (hors congé maternité) :

- ☐ dès le 1er mois
☐ dès le 3e mois complet
☐ jamais

3. Congé non payé :

- ☐ dès le 1er mois complet
☐ dès le 6e mois
☐ jamais

4. Congé maternité (14 semaines) :

- ☐ réduction possible
☐ aucune réduction

2 Relie le congé à sa durée

niv. 3/4

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| • Congé de maternité | • 2 semaines |
| • Congé de paternité | • 14 semaines, dans les 18 mois |
| • Congé proche aidant (court) | • 14 semaines |
| • Enfant gravement malade | • 3 jours par cas (10/an) |

3 Le piège de l'été : vrai ou faux ?

niv. 4/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Le congé maternité peut réduire le droit aux vacances.	☐	☐
Les vacances non prises se prescrivent par 5 ans.	☐	☐
Pendant le contrat, on peut remplacer les vacances par de l'argent.	☐	☐
Au moins deux semaines de vacances doivent être prises à la suite.	☐	☐

4 Mots mêlés : l'été des RH

niv. 1/4

Dix mots, tous liés aux vacances et absences.

P	I	S	L	E	V	Q	Q	U	Z	G	C	I	H	M
M	U	O	N	G	R	O	S	S	E	S	S	E	J	A
E	B	N	W	Y	Z	P	S	P	A	C	M	Q	O	O
H	Z	D	H	E	E	Q	V	D	X	W	U	Y	O	C
C	O	N	S	E	C	U	T	I	V	E	S	R	Y	B
A	Z	E	H	S	B	U	W	J	E	U	I	Q	U	C
R	E	D	U	C	T	I	O	N	N	W	Y	D	D	A
E	C	J	Q	P	R	O	R	A	T	A	S	G	M	R
R	N	O	I	T	P	I	R	C	S	E	R	P	I	E
U	H	E	M	E	I	Z	U	O	D	E	Z	T	A	N
T	A	R	J	O	I	K	U	H	H	P	Q	H	R	C
A	H	A	N	W	U	J	B	C	A	G	P	V	U	E
N	N	C	I	H	V	N	O	L	H	P	B	W	K	W
N	L	M	A	T	E	R	N	I	T	E	V	M	G	A
Z	J	X	Q	C	P	G	P	G	J	Y	G	H	O	H

PRORATA • CARENCE • DOUZIEME • MATERNITE • GROSSESSE • PRESCRIPTION • PROCHE • REDUCTION • CONSECUTIVES • NATURE

Le certificat qui ne ment pas

Attestation ou certificat ? Vérité ou bienveillance ? Le classique qui sépare les pros.



1 Attestation ou certificat ?

niv. 2/4

Coche où figure chaque élément.

	Attest.	Certif.	Les deux
La durée des rapports de travail	☐	☐	☐
La nature du travail (la fonction)	☐	☐	☐
La qualité du travail fourni	☐	☐	☐
Le comportement, la conduite	☐	☐	☐

2 Vrai ou faux ?

niv. 3/4

Affirmation	VRAI	FAUX
En Suisse, la vérité prime sur la bienveillance.	☐	☐
Une absence longue et significative doit figurer, même si ce n'est pas le motif du départ.	☐	☐
Le salarié peut exiger des formulations « plus élégantes » à la carte.	☐	☐
On peut réclamer un certificat même pendant le temps d'essai.	☐	☐

3 Mini-cas : qui a résilié ?

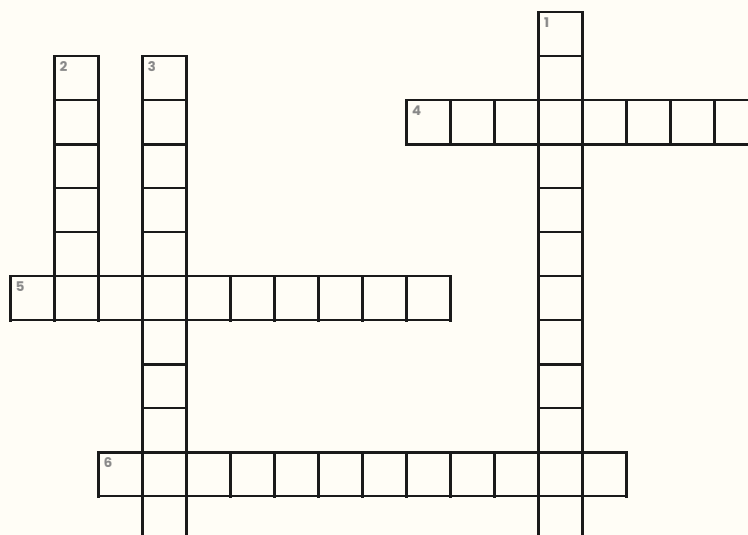
niv. 4/4

Tu rédiges le certificat d'un collaborateur parti de son plein gré, mais tu ne le précises nulle part. Qui est réputé avoir mis fin au contrat ?

- ☐ Le collaborateur
☐ L'employeur
☐ Personne, c'est neutre

4 Mots croisés : le certificat

Six mots à placer à l'aide des définitions.



HORIZONTAL

4. Comportement du travailleur
 5. Document qualifie : durée, nature, qualité, conduite
 6. Etape amiable avant le tribunal

VERTICAL

1. Correction limitée aux erreurs
 2. Principe qui prime en Suisse
 3. Variante simple : durée et nature

Salaire, heures sup & égalité

Médian ou moyen ? +25 % ou +125 % ? Les chiffres qui ne pardonnent pas.

1 Quiz express

niv. 3/4

1. Le salaire médian, c'est :

- ☐ la moyenne des salaires
- ☐ le salaire pile au milieu de la distribution
- ☐ le salaire le plus fréquent

2. L'analyse de l'égalité salariale (LEg) est obligatoire dès :

- ☐ 50 employés
- ☐ 100 employés
- ☐ 250 employés

3. Qui est exclu de cette analyse ?

- ☐ les cadres
- ☐ les apprenti·e·s
- ☐ les temps partiel

4 Mots mêlés : la paie

Neuf mots de la rémunération et de l'égalité.

A	Y	M	Z	L	U	G	M	X	M	G	A	N	F	E	N
D	C	A	M	S	L	O	Y	F	E	A	B	R	R	E	U
Z	M	J	E	M	E	I	Z	I	E	R	T	I	C	S	T
L	X	O	Q	F	E	L	J	F	D	Q	A	F	C	D	A
M	P	R	Y	Z	Z	Z	G	U	J	T	E	E	B	P	P
K	B	A	T	U	M	C	M	W	N	T	T	W	P	F	U
Z	H	T	T	M	T	P	G	E	I	P	F	R	S	E	G
E	B	I	M	Q	I	F	M	L	M	L	E	D	N	E	H
T	X	O	G	N	B	E	A	R	Y	N	V	N	N	B	V
I	K	N	G	D	L	G	M	T	T	O	E	R	A	U	Y
N	J	U	N	P	E	J	S	I	H	Y	N	M	I	V	L
M	O	Q	P	O	F	A	A	T	O	P	O	H	D	O	Y
E	T	U	Y	O	F	Z	P	M	M	D	C	E	E	L	N
D	S	L	C	Z	O	Q	Q	V	B	B	U	E	M	C	X
N	K	Y	X	Q	C	B	Y	Q	M	U	Z	E	A	C	T
I	X	W	D	G	E	P	J	Z	Z	F	V	Z	X	H	C

MEDIAN · MOYENNE · EGALITE · SUPPLEMENTAIRE · MAJORATION · TREIZIEME · DUMPING · APPRENTI · INDEMNITE

2 Calcul express : les heures sup

niv. 4/4

La majoration légale du travail supplémentaire est de :

- ☐ 10 %
- ☐ 25 %
- ☐ 50 %

Complète le modèle de 100 h sup (salaire mensuel S, 40 h/sem) : $S \times 12 : 52 : 40 \times 100 \times \dots$

3 Vrai ou faux : l'égalité

niv. 2/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Le 13e salaire peut être réduit à cause des vacances.	☐	☐
La formation, les prestations et le contenu du travail peuvent justifier une différence de salaire.	☐	☐
L'âge, à lui seul, justifie un salaire plus élevé.	☐	☐

niv. 1/4

Les assurances sociales sans stress

Trois piliers, des sigles partout : le bloc qui fait peur et qui rapporte gros.



1 Range chaque prestation dans son pilier

niv. 2/4

Coche le bon pilier.

	1er	2e	3e
La rente de vieillesse AVS	☐	☐	☐
La caisse de pension de l'employeur (LPP)	☐	☐	☐
Le 3e pilier A ouvert à la banque	☐	☐	☐
L'allocation pour perte de gain (APG)	☐	☐	☐

2 Relie le chiffre à sa notion

niv. 3/4

- | | |
|---------------|-------------------------------------|
| • 14 semaines | • seuil d'entrée LPP • |
| • 2 semaines | • congé de maternité • |
| • 3e jour | • congé de paternité • |
| • 21 510 CHF | • début des indemnités LAA (80 %) • |
| • 148 200 CHF | • salaire max assuré LAA • |

3 Relie le sigle à son rôle

niv. 2/4

- | | |
|-------|--------------------------------|
| • AVS | • assurance-accidents • |
| • LPP | • assurance-chômage • |
| • LAA | • vieillesse et survivants • |
| • APG | • prévoyance professionnelle • |
| • AC | • perte de gain • |

4 Vrai ou faux ?

niv. 4/4

Affirmation	VRAI	FAUX
La rente AVS est versée automatiquement dès l'âge de la retraite.	☐	☐
Les indemnités de chômage cotisent à l'AVS, l'AI, l'APG et la LPP.	☐	☐
Le taux de conversion LPP s'applique aussi à la part surobligatoire.	☐	☐

Données perso : le coffre-fort RH

La nLPD, l'arme secrète (et le piège) de l'examen 2026.



1 Vrai ou faux ?

niv. 3/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Depuis le 1er septembre 2023, la nLPD protège aussi les personnes morales.	☐	☐
Le droit d'accès du collaborateur à ses données est gratuit.	☐	☐
On peut renoncer d'avance à ce droit d'accès dans le contrat.	☐	☐
Le responsable doit répondre à une demande d'accès dans les 30 jours.	☐	☐

2 Ce que tu peux savoir... ou pas

niv. 4/4

Un collaborateur est en incapacité. Coche ce que l'employeur peut légalement connaître.

- ☐ La date de début
- ☐ La durée
- ☐ Le taux d'incapacité
- ☐ Maladie ou accident
- ☐ Le diagnostic médical

3 Mini-cas : l'audit surprise

niv. 3/4

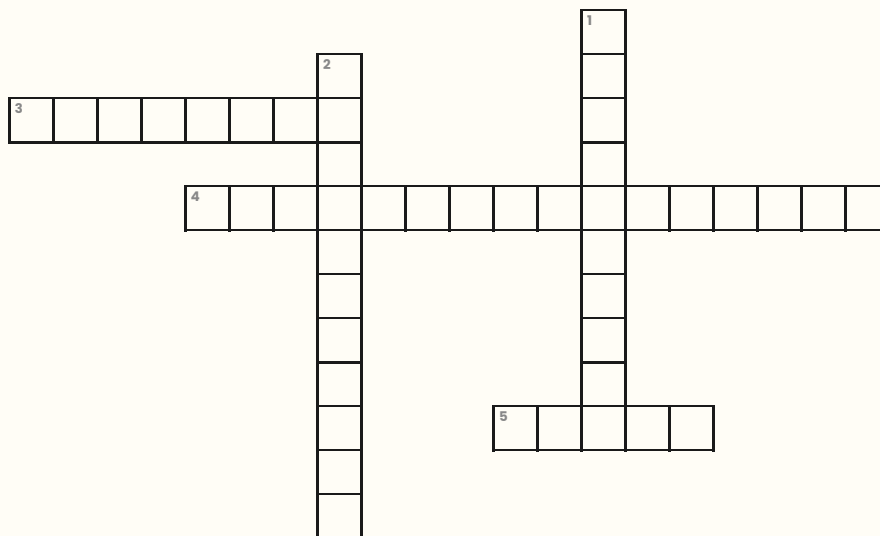
Le Préposé fédéral (PFPDT) sonne à la porte. En cas de violation intentionnelle, quelle amende pénale maximale risque une personne physique ?

- ☐ 50 000 francs
- ☐ 250 000 francs
- ☐ 1 million

4 Mots croisés : la protection des données

niv. 2/4

Cinq mots à placer à l'aide des définitions.



HORIZONTAL

- 3. Seule personne protégée par la nLPD
- 4. Principe qui limite la surveillance
- 5. Droit gratuit du travailleur sur ses données

VERTICAL

- 1. Donnée médicale que l'employeur ne peut exiger
- 2. Garant de la sécurité des données

Recruter, former & garder le sourire

Sourcing, coaching, mobbing : le grand mix du facteur humain.



1 Remets le recrutement dans l'ordre

niv. 3/4

Numérote de 1 à 5.

- ☐ L'entretien
- ☐ La prise de références
- ☐ Le profil d'exigences et la description de poste
- ☐ Le choix du canal et la publication de l'annonce
- ☐ L'examen des dossiers et l'invitation

2 Relie chaque outil à sa définition

niv. 2/4

- | | |
|---------------------|--|
| • Coaching | • parrainage par une personne expérimentée • |
| • Mentoring | • développer ses propres compétences • |
| • Assessment center | • entretiens d'environ 10 minutes • |
| • Job speed-dating | • évaluation standardisée en plusieurs exercices • |

3 Cherche l'intrus : niveaux de langue

niv. 1/4

Un seul de ces niveaux du cadre européen (CECRL) n'existe pas. Entoure-le :

- ☐ A2
- ☐ B1
- ☐ B3
- ☐ C1



Recruter, former : la suite

Climat, conflits et le grand mots mêlés du facteur humain.

4 Vrai ou faux : climat & conflits

niv. 3/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Un conflit isolé et ponctuel, c'est déjà du mobbing.	☐	☐
Le harcèlement sexuel relève de la LEg, du CO et de la LTr.	☐	☐
Pour une discrimination, on va d'abord au Bureau de l'égalité, puis à la conciliation, puis au tribunal.	☐	☐

5 Mots mêlés : le facteur humain

niv. 1/4

Huit mots du recrutement, du développement et du climat.

P	R	O	F	I	L	A	S	L	J	D	Q	L	R	H
N	S	J	S	G	N	I	R	O	T	N	E	M	E	G
L	T	P	F	E	A	Z	H	W	E	O	D	C	U	E
V	Z	A	S	S	E	S	S	M	E	N	T	I	M	Z
I	A	B	U	R	L	T	U	C	S	O	T	Q	X	P
H	F	A	B	B	R	A	M	O	F	H	F	B	Y	D
R	A	T	R	V	G	E	G	A	N	G	Q	T	U	Q
E	U	U	M	N	T	F	N	C	Q	J	C	J	U	B
I	X	Z	O	P	W	R	I	H	A	M	N	X	O	C
V	X	U	B	O	F	H	C	I	D	I	H	U	B	D
I	K	X	B	W	I	W	R	N	B	I	U	R	V	N
V	V	Z	I	Q	I	J	U	G	U	G	C	Q	A	F
I	H	X	N	G	F	X	O	K	G	M	K	T	H	M
U	W	V	G	R	P	P	S	Q	W	A	A	N	X	H
S	J	N	O	I	T	A	I	L	I	C	N	O	C	Z

SOURCING · VIVIER · PROFIL · ASSESSMENT · MENTORING · COACHING · MOBBING · CONCILIATION

COUP DE POUCE

Le mobbing, ce n'est pas un coup de gueule isolé : c'est **systématique, répété et durable**. La base juridique de référence : l'art. 328 CO (protection de la personnalité).

Les sujets qui sentent le sable chaud

Ce que le jury adore glisser cette année. Tiré du Décodeur 2026 d'IDRH.



1 Relie le sujet chaud à son article bouclier

niv. 4/4

- L'IA qui trie les CV
- La transparence salariale
- Le droit à la déconnexion
- Licencier un membre de la CoPe
- Le CV « deepfake »
- La neurodivergence au travail
- repos de 11 h (LTr art. 15a)
- CP art. 251 (faux dans les titres)
- nLPD art. 21 (décisions automatisées)
- LHand art. 5
- CO art. 336 al. 2 let. b
- LEg art. 13a (analyse dès 100 collaborateurs)

2 La question qui tue : mini-cas

niv. 4/4

Le PFPDT annonce un contrôle demain. Coche les CINQ documents à avoir dans ton coffre-fort RH.

- ☐ le registre des traitements
- ☐ l'analyse d'impact (AIPD)
- ☐ la politique de confidentialité
- ☐ les contrats sous-traitants (DPA)
- ☐ les preuves de formation
- ☐ le CV du CEO
- ☐ le logo de l'entreprise

3 Vrai ou faux : l'air du temps

niv. 3/4

Affirmation	VRAI	FAUX
Le « quiet quitting », c'est faire strictement ce que prévoit le contrat.	☐	☐
Un frontalier qui télétravaille beaucoup peut faire basculer sa sécurité sociale.	☐	☐
Surveiller en continu le comportement des collaborateurs est libre et sans limite.	☐	☐

COUP DE POUCE

Face à n'importe quel cas 2026, la structure qui rassure le jury reste la même : **Diagnostic, Action, KPI.**

La récré, à détacher

La double page bonus, juste pour le plaisir. Toujours du RH dessous.

1 Le grand mots mêlés du RODÉO

niv. 2/4

Quinze mots croisant tout le cahier.

U	D	I	A	G	N	O	S	T	I	C	V	T	C	M	J
E	S	S	A	I	J	A	C	C	E	S	X	T	F	P	T
B	V	K	L	S	X	O	P	V	F	E	Z	M	D	L	U
F	U	I	C	E	R	T	I	F	I	C	A	T	Z	N	P
M	C	Y	V	Z	O	I	Z	Y	S	T	K	J	S	I	A
B	T	O	U	I	W	Z	T	K	E	T	X	A	I	E	T
T	J	S	N	N	E	H	M	R	M	V	M	T	V	Y	A
H	Z	O	J	C	P	R	N	W	A	K	I	I	A	G	R
N	F	S	Y	Z	I	I	N	A	I	D	E	M	E	N	O
B	G	J	E	Z	T	L	L	S	E	I	Z	Z	R	I	R
R	N	V	Y	E	P	L	I	I	R	C	R	R	P	P	P
P	I	Z	M	G	Z	Y	X	A	E	H	J	T	B	M	V
M	B	O	W	G	I	S	Y	A	T	R	Z	M	O	U	R
C	B	R	C	A	R	E	N	C	E	I	Z	L	Y	D	C
H	O	M	S	Q	P	A	U	S	E	I	O	Q	K	P	Q
S	M	G	G	G	G	C	F	Z	W	J	L	N	S	S	L

PREAVIS · PRORATA · CARENCE · CERTIFICAT · MEDIAN · PILIER · MOBBING · DIAGNOSTIC · ACCES · MATERNITE · PAUSE · ESSAI ·
DUMPING · VIVIER · CONCILIATION

Anagrammes & sudoku

On mélange, tu démêles.

2 Les anagrammes de la plage

niv. 3/4

Remets les lettres dans l'ordre (indice entre parenthèses).

TAROPRA → (le calcul du droit aux vacances, au mois)

GBIMONB → (harcèlement systématique et durable)

CENAREC → (le délai de franchise avant réduction)

SPAVERI → (le délai avant la fin du contrat)

DIENMA → (le salaire pile au milieu de la distribution)

3 Le sudoku des sigles

niv. 3/4

Complète avec AVS · AI · LPP · LAA : chaque sigle une seule fois par ligne, par colonne et par bloc de 2×2.

LAA		AVS	
	LPP		AI
AI	LAA	LPP	
			LAA

DEVINETTE

Je ne suis ni un cheval ni un examen, mais si tu m'as suivi tout l'été, je galoperai déjà dans ta tête le jour J. Qui suis-je ?

Réponse : le réflexe.

Index & solutions (1/2)

La réponse ET le pourquoi : chaque solution cite l'article ou l'arrêt.

Manche 1 • Contrat

Jeu 2 (V/F) : 1. VRAI, l'essai est d'1 mois, extensible à 3 par accord. 2. VRAI, 7 jours pendant l'essai. 3. FAUX, la loi n'impose aucune forme, un e-mail vaut (examen 2024). 4. FAUX, les délais de protection (art. 336c CO) ne courent pas pendant l'essai. 5. FAUX, le congé abusif reste valable mais donne droit à 6 mois de salaire au maximum (art. 336a CO).

Jeu 3 (relie) : 1re année : 30 jours ; 2e à 5e : 90 jours ; dès la 6e : 180 jours (art. 336c CO).

Jeu 4 (cas) : a) Non, le délai n'est pas prolongé : la protection ne joue pas quand c'est le salarié qui résilie. b) Ça dépend des circonstances : un vol au préjudice de l'employeur, même de faible valeur, peut rompre le lien de confiance et justifier un licenciement immédiat ; une simple négligence, elle, suppose un avertissement puis une récidive.

Jeu 1 (mots mêlés) : PREAVIS, CONGE, ESSAI, ABUSIF, NUL, PROTECTION, IMMEDIATE, CONVENTION, INDEMNITE, AVERTISSEMENT.

Manche 2 • Temps de travail

Jeu 1 : +5 h 30 : 15 min ; +7 h : 30 min ; +9 h : 60 min.

Jeu 2 (intrus) : le 1er août, seul jour férié fédéral, assimilé au dimanche (art. 110 al. 3 Cst).

Jeu 3 (V/F) : 1. VRAI (astreinte, TF 4A.343/2010). 2. VRAI. 3. FAUX, ils restent protégés (santé, maternité). 4. VRAI, horaire annoncé 2 semaines avant.

Jeu 4 (croisés) : PAUSE, REPOS, ASTREINTE, DIMANCHE, FERIE, HORAIRE, CADRE.

Manche 3 • Vacances

Jeu 1 (quiz) : 1. dès le 2e mois complet. 2. dès le 3e mois complet. 3. dès le 1er mois complet. 4. aucune réduction (art. 329b CO).

Jeu 2 (relie) : maternité : 14 semaines ; paternité : 2 semaines ; proche aidant court : 3 jours/cas (10/an) ; enfant gravement malade : 14 semaines (APG, 18 mois, art. 329i CO).

Jeu 3 (V/F) : 1. FAUX. 2. VRAI, prescription 5 ans (ATF 136 III 94). 3. FAUX, pas d'argent pendant le contrat (art. 329d al. 2 CO). 4. VRAI.

Jeu 4 (mots mêlés) : PRORATA, CARENCE, DOUZIEME, MATERNITE, GROSSESSE, PRESCRIPTION, PROCHE, REDUCTION, CONSECUTIVES, NATURE.

Manche 4 • Certificat

Jeu 1 (tri) : durée et nature : les deux ; qualité et conduite : certificat seulement (art. 330a CO).

Jeu 2 (V/F) : 1. VRAI. 2. VRAI, l'absence longue significative doit figurer (ATF 136 III 510), avec son motif (ATF 144 II 345). 3. FAUX, pas de service à la carte. 4. VRAI.

Jeu 3 (cas) : l'employeur : sans mention du départ volontaire, la résiliation est réputée venir de l'employeur.

Jeu 4 (croisés) : CERTIFICAT, ATTESTATION, VERITE, CONDUITE, CONCILIATION, MODIFICATION.

Index & solutions (2/2)

La réponse ET le pourquoi : chaque solution cite l'article ou l'arrêt.

Manche 5 • Salaire & égalité

Jeu 1 : 1. le salaire au milieu de la distribution. 2. 100 employés (LEg). 3. les apprenti·e·s.

Jeu 2 : 25 % ; le modèle se termine par $\times 1,25$.

Jeu 3 (V/F) : 1. FAUX. 2. VRAI (formation, prestations, contenu). 3. FAUX, l'âge seul ne suffit pas.

Jeu 4 (mots mêlés) : MEDIAN, MOYENNE, EGALITE, SUPPLEMENTAIRE, MAJORATION, TREIZIEME, DUMPING, APPRENTI, INDEMNITE.

Manche 6 • Assurances sociales

Jeu 1 : AVS : 1er pilier ; LPP : 2e ; 3e pilier A : 3e ; APG : 1er pilier.

Jeu 2 : 14 semaines : maternité ; 2 semaines : paternité ; 3e jour : indemnités LAA (80 %) ; 21 510 CHF : seuil LPP ; 148 200 CHF : plafond LAA.

Jeu 3 : AVS : vieillesse et survivants ; LPP : prévoyance professionnelle ; LAA : accidents ; APG : perte de gain ; AC : chômage.

Jeu 4 (V/F) : 1. FAUX, la rente AVS se demande. 2. VRAI. 3. FAUX, pas sur la part surobligatoire.

Manche 7 • Données (nLPD)

Jeu 1 (V/F) : 1. FAUX, personnes physiques seulement. 2. VRAI, accès gratuit (art. 25 al. 6 LPD). 3. FAUX, pas de renonciation anticipée (art. 25 al. 5 LPD). 4. VRAI, 30 jours.

Jeu 2 : à cocher : début, durée, taux, maladie ou accident. Pas le diagnostic.

Jeu 3 (croisés) : PHYSIQUE, ACCES, DIAGNOSTIC, PROPORTIONNALITE, RESPONSABLE.

Jeu 4 (cas) : 250 000 francs (art. 60 LPD).

Manche 8 • Facteur humain

Jeu 1 (ordre) : 1. profil et description ; 2. canal et annonce ; 3. dossiers et invitation ; 4. entretien ; 5. références.

Jeu 2 (relie) : Coaching : développer ses compétences ; Mentoring : parrainage par une personne expérimentée ; Assessment center : évaluation standardisée ; Job speed-dating : entretiens d'environ 10 minutes.

Jeu 3 (intrus) : B3 (le CECRL va de A1 à C2).

Jeu 4 (V/F) : 1. FAUX. 2. VRAI (LEg, CO, LTr). 3. VRAI (Bureau de l'égalité, conciliation, tribunal).

Jeu 5 (mots mêlés) : SOURCING, VIVIER, PROFIL, ASSESSMENT, MENTORING, COACHING, MOBBING, CONCILIATION.

Manche 9 • Sujets chauds 2026

Jeu 1 (relie) : IA qui trie les CV : nLPD art. 21 ; transparence salariale : LEg art. 13a ; droit à la déconnexion : repos de 11 h (LTr art. 15a) ; licencier un membre de la CoPe : CO art. 336 al. 2 let. b ; CV deepfake : CP art. 251 ; neurodivergence : LHand art. 5.

Jeu 2 : les cinq : registre des traitements, AIPD, politique de confidentialité, contrats sous-traitants (DPA), preuves de formation.

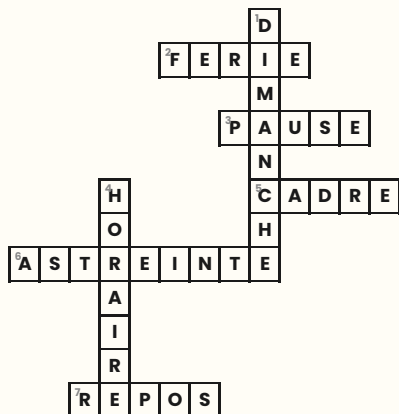
Jeu 3 (V/F) : 1. VRAI. 2. VRAI. 3. FAUX, la surveillance du comportement est interdite sauf motif impératif, proportionné et transparent (art. 26 OLT 3).

La récré : anagrammes : PRORATA, MOBBING, CARENCE, PREAVIS, MEDIAN. Devinette : le réflexe.

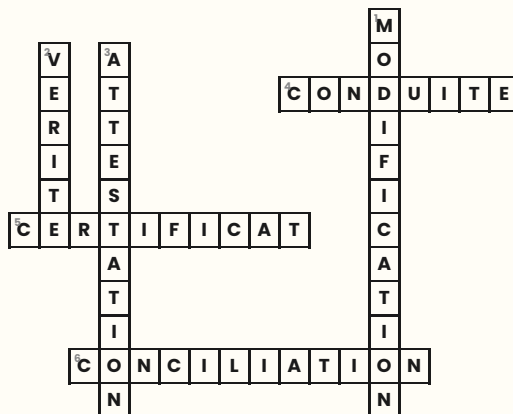
Les grilles corrigées

Mots croisés et sudoku résolus. Pas de triche : on vérifie après.

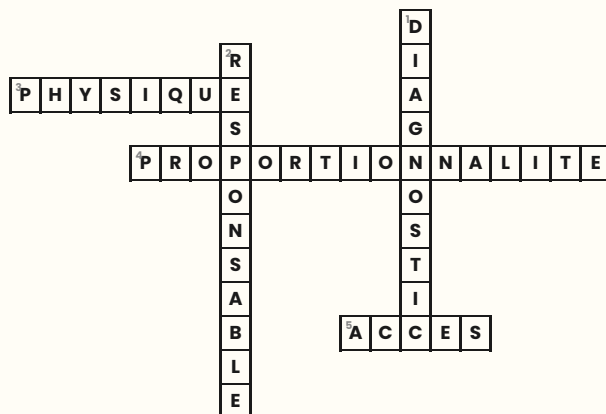
Manche 2 : le temps qui compte



Manche 4 : le certificat



Manche 7 : la protection des données



Récré : le sudoku des sigles

LAA	AI	AVS	LPP
AVS	LPP	LAA	AI
AI	LAA	LPP	AVS
LPP	AVS	AI	LAA

ET APRÈS ?

Tu as aimé dompter le brevet ?

Tu viens de t'entraîner seule, au soleil. Le jour J, ce sera sous pression. Ça aussi, ça se prépare.

Le **Bootcamp Brevet RH d'IDRH**, c'est l'entraînement grandeur nature : la méthode Alpha (Diagnostic, Action, KPI), les articles qui pèsent l'essentiel des questions, des examens blancs notés et des oraux filmés, en petites cohortes. L'objectif : ne plus jamais être pris-e au dépourvu par une question du jury.



Rendez-vous sur www.idrh.ch/brevet-rh

Un cahier offert par IDRH, l'expertise RH augmentée par l'IA. www.idrh.ch